

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- - -

G.A.E.C. "GASSIOT-BITALIS"
Capital social : 27 000 €
Siège Social : 205, Chemin de Berdoy
64330 MASCARAAS HARON
R.C.S. de PAU n° 314 648 734

- - -

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 novembre à 14 heures les associés du G.A.E.C. GASSIOT-BITALIS, se sont réunis en Assemblée au siège social sur convocation faite par la gérance sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification du statut de Monsieur GASSIOT-BITALIS Jean-Marc,*
- *Démission de la gérance de Monsieur GASSIOT-BITALIS Jean-Marc,*
- *Transformation du G.A.E.C. GASSIOT-BITALIS en S.C.E.A. GASSIOT-BITALIS,*
- *Confirmation de Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic en qualité de gérant,*
- *Agrément de l'apport de parts sociales de Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic à la S.A.S. DOCOTIM,*
- *Prorogation de la durée de la société,*
- *Mise à jour de l'adresse,*
- *Adjonction d'une activité,*
- *Approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme,*
- *Accomplissement des formalités,*
- *Déclaration pour l'enregistrement,*

- - -

Les associés présents sont :

- **Monsieur GASSIOT BITALIS Jean-Marc**
Détenant QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales

CI 90

- **Monsieur GASSIOT BITALIS Ludovic**
Détenant MILLE SEPT CENT DIX (1710) parts sociales

CI 1710

Soit au total DEUX (2) associés
Propriétaires de MILLE HUIT CENTS (1 800) parts
sociales

CI 1 800

✍ Apposer vos initiales :

JM LGB

La séance est présidée par **Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic**,

Le président rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires, les décisions collectives sont prises à la majorité des trois quarts des voix.

L'assemblée, étant composée de DEUX (2) associés titulaires de l'intégralité des parts sociales composant le capital social, peut donc valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à la disposition des associés présents :

- un exemplaire certifié conforme des statuts à jour de la Société,
- le rapport écrit de la gérance,
- le texte du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le président déclare que conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Considérant la demande de Monsieur GASSIOT-BITALIS Jean-Marc de cesser toute activité au sein du groupement.

L'assemblée des associés prend acte du changement de statut de Monsieur GASSIOT-BITALIS Jean-Marc qui perd à compter du 30 septembre 2024 le statut d'Associé Exploitant tel que défini par l'article L 324-8 du Code Rural.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée des associés prend acte de la démission de Monsieur GASSIOT-BITALIS Jean-Marc de ses fonctions de co-gérant du groupement, à compter du 30 septembre 2024.

Quitus entier et définitif lui est donné pour l'ensemble de sa gestion.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance constate, que les conditions imposées par le Code Rural relative à la participation du travail de l'ensemble des associés ne sont plus requises, décide en conséquence la transformation du G.A.E.C. GASSIOT-BITALIS en S.C.E.A GASSIOT-BITALIS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil, cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

Ladite transformation prend effet au **30 septembre 2024**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée des associés confirme Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic né le 23 août 1983, demeurant au 15, chemin Labourdette à GARLIN (64330), en qualité de gérant de la société sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée.

Le gérant aura, conformément à l'article 15 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée des associés agréé le projet d'apport de parts sociales par lequel Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic apportera à la S.A.S. DOCOTIM SEPT CENT VINGT (720) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE Euros (15 €) qu'il détient dans la société, moyennant le prix global de CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE Euros (149 760 €).

L'assemblée des associés constate que la S.A.S. DOCOTIM prendra la qualité d'associée de la société à compter de la réalisation de l'acte d'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✍ Apporter vos initiales :

po LGB

SIXIÈME RÉOLUTION

Considérant de la durée de la société qui a été fixée, lors de la constitution de la société, à 50 ans, durée ayant pris cours le 11 janvier 1979 pour expirer le 10 janvier 2029,

L'assemblée des associés décide de proroger la société pour une durée de 49 ans à compter de son immatriculation.

En conséquence, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter du début de son activité le 11 janvier 1979.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée des associés décident de mettre à jour l'adresse de la société suite à une décision administrative de la Mairie.

L'adresse mise à jour est la suivante : 205 Chemin de Berdoy 64330 MASCARAAS-HARON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée des associés décide de modifier l'objet de la société et d'y rajouter l'activité suivante à compter du 30 septembre 2024 :

Conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la transformation intervenue ce jour, le président ayant donné lecture, des nouvelles règles statutaires,

L'assemblée des associés approuve chacun des articles et l'ensemble des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte au droit fixe de CENT VINGT-CINQ Euros (125 €), conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

- - -

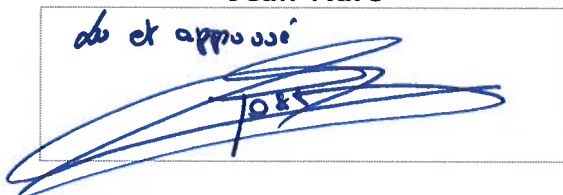
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MASCARAAS-HARON (64330)
les an, jour et mois susdits

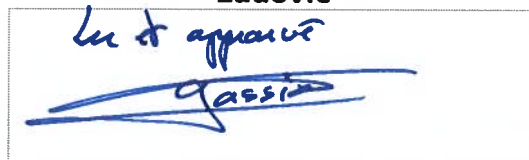
Signature(s) précédée(s)
de la mention "Lu et Approuvé"

Monsieur GASSIOT-BITALIS
Jean-Marc

lu et approuvé


Signature(s) précédée(s)
de la mention "Lu et Approuvé"

Monsieur GASSIOT-BITALIS
Ludovic

lu et approuvé


Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PAU

Le 25/11/2024 Dossier 2024 00035976, référence 6404P01 2024 A 01709
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Apposer vos initiales :

JMG LGB



Page 10 of 10

~~Page 10 of 10~~

Page 10 of 10

~~Page 10 of 10~~

Page 10 of 10